

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 17 juin 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER

Absents excusés : Sylvie GUILPAIN, Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Bruno CHEMIN, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Louise CARTIER, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 26

Secrétaire de séance élue ce jour : Christelle NOLET

Membres présents ayant pris part aux délibérations : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 20 mai 2022
- 1.2. Recrutement d'agents pour besoin occasionnel
- 1.3. Point sur le recrutement
- 1.4. Assistance au recrutement
- 1.5. Document unique d'évaluation des risques professionnels : restitution
- 1.6. Projet Alimentaire territorial
- 1.7. Décision modificative : provision pour créances douteuses

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Convention Territoriale Globale : Présentation du portrait du territoire et des enjeux par la Caf
- 2.2. Règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : rentrée 2022/2023
- 2.3. Projet pédagogique Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : rentrée 2022/2023
- 2.4. Prolongement d'un Contrat Unique d'Insertion -PEC (20 heures) au 29/07/2022
- 2.5. Convention d'adhésion « MJC SENS » : minibus pour le séjour en Auvergne.

3. ECOLE MULTISPORTS

- 3.1. Règlement intérieur pour la rentrée 2022/2023

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 4.1. Renouvellement de la convention avec la commune de Villebougis pour les cours de théâtre 2022-2023
- 4.2. Renouvellement de la convention avec la commune de Chéroy pour les cours de danse 2022-2023
- 4.3. Avenant au bail de location des locaux de Villeroy
- 4.4. Porte ouverte : 2 juillet

5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 5.1. Travaux aux ateliers
- 5.2. Futur pôle enfance/musique : visites de sites
- 5.3. Inauguration des tennis couverts
- 5.4. Valorisation de la vallée de la Cléry : Convention de co-financement d'un poste de chargé de mission « tourisme – valorisation de la vallée de la Cléry »

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1. ZAC 1 et 2 de Savigny-sur-Clairis : décision modificative : provision pour créances douteuses

7. DECHETS MENAGERS :

- 7.1. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 7.2. Décision modificative : provision pour créances douteuses
- 7.3. Décision modificative : opérations d'ordre pour transferts de comptes

8. SPANC

- 8.1. Décision modificative : provision pour créances douteuses
- 8.2. Décision modificative pour annulation de facture et majoration

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1. Journées du Patrimoine 2022
- 9.2. Application de l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs à compter du 1^{er} juillet 2022
- 9.3. Mise à l'honneur des anciens maires
- 9.4. Devis signés par le Président

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle NOLET est désignée secrétaire de séance.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 20 mai 2022

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 20 mai dernier pour approbation.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.2. Recrutement d'agents pour besoin occasionnel

La CCGB a recours à des vacataires pour différentes missions ponctuelles, notamment pour assurer le service du repas de l'Assemblée Générale ou pour les jurys d'examen de fin de cycle de l'école de musique. Les délibérations du 16 mars 2015 et du 20 mai 2022 couvrent ces missions.

Néanmoins, il s'avère que des besoins en vacataires pour de nouvelles missions comme l'événementiel, la formation ou tout autre domaine nécessitant un besoin exceptionnel en personnel pourraient apparaître.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de prendre une délibération permettant le recrutement plus large de vacataires par rapport aux deux délibérations déjà existantes. (ex : inauguration, centre de vaccination, ...).

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour les missions suivantes :

- Services lors du repas de l'assemblée générale annuelle
- Organisation des jurys de fin de cycle de l'école de musique
- Mise en place d'événementiels ponctuels
- Actes de formation
- Actes liés à la santé
- Actes liés à la communication
- Toute organisation exceptionnelle nécessitant le recrutement ponctuel d'agents

Article 1 :

Est approuvé le recrutement d'agents vacataires pour mener à bien les missions énumérées ci-dessus et pour une durée de travail à fixer pour chaque mission.

Article 2 :

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération s'établit sous la forme de vacations fixées au taux horaire d'un montant brut de 100% du SMIC, rémunérées au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Corinne Pasquier déplore le désengagement des élus au sein de la CC du Gâtinais, qui doit conduire à un questionnement. Invitée à préciser son

propos par le Président, elle ne souhaite pas poursuivre le sujet au cours de la séance du Bureau en présence d'agents.

Monique Jarry pose la question d'une délibération sur les heures supplémentaires qui pourraient permettre aux agents de la collectivité d'assurer le service.

Délibération 2022-07-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ADOpte les modalités de recours aux vacataires telles que précisées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.3. Point sur le recrutement

Le nouvel Instructeur d'urbanisme intègrera la CCGB le 28 juillet 2022.

1.4. Assistance au recrutement

Le Président présente au Bureau le contrat de Chantal MANTEZ Conseils pour l'assistance à recrutement des postes de Directeur Général des Services, d'adjoint au DGS et de responsable finances/marchés publics.

La rémunération du cabinet s'établit à 18 % sur la base des salaires annuels bruts, (TVA non applicable – art 293B du CGI) pour un total TTC de 27 000 € pour les 3 recherches.

Les missions sont les suivantes :

* Recherche et pré-sélection de candidats correspondants aux profils de postes établis.

Le règlement de la mission est prévu comme suit : 50% à l'ordre de mission et le solde à la date de l'accord passé entre les deux parties.

Délibération 2022-07-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'objet et la rémunération du contrat d'assistance pour recrutement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.5. Document unique d'évaluation des risques professionnels : restitution

Le Président rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Une délibération visant à en confier la réalisation au service Prévention du Centre de Gestion de l'Yonne a été prise en septembre 2021 (Délibération n° 2021-15-02), pour un coût de 3 000 €.

Le préventeur est intervenu pendant 3 jours en mai dans la collectivité pour visiter les locaux et s'entretenir avec les agents. Par anticipation du transfert du Cosec du Sivom à la CCGB, le préventeur a inclus le personnel du Sivom dans son évaluation ;

La remise du document et sa présentation accompagnée d'une proposition d'un plan d'action de prévention à mettre en place a été faite auprès de l'agent et de l'élu référents de la CCGB le jeudi 23 juin.

Ont notamment été identifiés :

Un seul risque évalué comme nécessitant des mesures de prévention immédiates : mezzanines aux ateliers ; Les autres sont des risques modérés pour lesquels des mesures doivent être prises à moyen terme :

- Des problèmes de stockage de produits (aux ateliers, école de musique et à Chéroy)

- Un défaut de douche et vestiaire pour le technicien spanc

- Des défauts ou besoins de renouvellement d'équipements de protection (gilets réfléchissants, casques anti-bruit, ...)

- Des besoins de formation (geste et postures, secours-incendie, recyclage 1ers secours, habilitations)

- Une nécessité d'achat de matériel d'aide technique au transport de matériel (chariot, diable, ...) pour le centre de loisirs

- La nécessité de mettre à jour les diagnostics liés à l'amiante pour les bâtiments

Le préventeur met également en évidence l'inadaptation des locaux administratifs en général mais est conscient du projet de construction en cours.

Le document doit donc maintenant être soumis à la validation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion début septembre. Une délibération sera ensuite proposée au conseil communautaire fin septembre.

Les chefs de service seront réunis pour leur faire part des conclusions et pour qu'ils mettent en place dans les meilleurs délais toutes les mesures préconisées relevant directement de leur responsabilité.

1.6. Projet Alimentaire territorial

Le coût total du diagnostic du projet alimentaire territorial proposé par le bureau d'études CERESCO pour les communautés de communes du Jovinien, Gâtinais en Bourgogne, Vanne et Pays d'Othe et Yonne Nord est de **23 190 euros**.

La communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne participant aux trois phases du diagnostic paiera un coût de **6514,25 euros** (voir le tableau de répartition des coûts du diagnostic entre chaque communauté de communes participantes).

La communauté de communes du Jovinien n'est pas concernée par la première phase du diagnostic car elle l'a déjà effectuée.

	Phases 1, 2 et 3	Phases 2 et 3
CC du Jovinien		4399,96€
CC du Gâtinais en Bourgogne	6514,25€	
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	3169,79€	

CC de Yonne Nord	9106€	
Total du devis	23 190€	

Tableau de répartition des coûts du diagnostic entre chaque communauté de communes participantes.

Les trois phases de diagnostic comprennent :

- Phase 1 : Actualisation du diagnostic
- Phase 2 : Diagnostic en marchant : organisation d'un parcours alimentaire à la découverte des initiatives du territoire
- Phase 3 : Appui à la rédaction du dossier de candidature label PAT niveau 1

Le bureau d'études lancera le diagnostic prochainement. Dans les prochaines semaines, une convention devra intervenir entre la communauté de communes du Gatinais en Bourgogne et la communauté de communes du Jovinien qui chapeaute le projet.

Cela rentre dans le financement du COT.

1.7. Décision modificative : provision pour créances douteuses

Le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Principal quant à l'imputation des provisions pour créances douteuses. En effet, la somme de 1 175 € prévue dans le compte 6817 a été imputée par erreur au chapitre 042 au lieu du chapitre 68. ; Il s'agit d'une opération semi budgétaire et non d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 au chapitre 042 : - 1 175 €
- Compte 6817 au chapitre 68 : + 1 175 €

Délibération 2022-07-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Convention Territoriale Globale : Présentation du portrait du territoire et des enjeux par la Caf

A l'occasion de cette présentation par les services de la CAF est abordée la question de la charge de travail occasionnée par le CTG et sa gestion ; La CAF explique qu'elle soutient financièrement le poste de chargé de coopération de territoire pour faire vivre la CTG.

Une réflexion sur sera menée avec la CAF sur la nécessité de créer un poste.

2.2. Règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : rentrée 2022/2023

Le Président soumet au Bureau, la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023.

Suite à des réunions de travail avec l'équipe de direction, celui-ci a été soumis à la commission loisirs, enfance, jeunesse et sport le 08/06/2022.

Les modifications apportées concernent :

- Le droit à l'image
- Les transports (déplacements des animateurs avec les enfants)
- Les partenariats
- Les projets d'accueil individualisé (P.A.I)
- La restauration (mercredi et centre de loisirs)
- Les conditions d'admission
- Les modalités : formalités administratives d'inscription
- Les nouveaux dossiers d'inscriptions 2022/2023
- Présentation de l'équipe
- Les règles de vie au sein des établissements

- Horaires de l'accueil périscolaire sur la Commune de Jouy :

En 2021/2022, les horaires étaient les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h00-8h45 / 16h45- 19h00.

Modification pour la rentrée 2022/2023 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h00-8h50 / 16h50 – 19h00. Cette nouvelle modification pour la rentrée s'adapte aux horaires de l'école de Jouy.

Suite à l'évaluation des sites annuels du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF demande de mentionner sur le règlement intérieur 2022/2023 :

- les modalités des locaux,
- la fonction des animateurs et directrices,
- les modalités d'attributions des places.

Afin que les familles soient mieux informées sur les tarifs, une colonne a été ajoutée pour expliquer la première heure indivisible puis le calcul à la demi-heure.

Avant modification :

TARIF PERISCOLAIRE Villethierry, Brannay, Egriselles, Jouy en 2021/2022

CCGB	Tarif à l'heure
QF ≤ 670	0,80 €
670 < QF ≤ 800	0,90 €
800 < QF ≤ 900	1,10 €
900 < Qf ≤ 1000	1,20 €
1000 < Qf ≤ 1100	1,40 €
1100 < Qf	1,60 €
Première heure indivisible puis calcul à la demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.	

Après modification :

**TARIF PERISCOLAIRE Villethierry, Brannay, Egriselles, Jouy en
2022/2023**

CCGB	Tarif demi-heure	Tarif à l'heure
$QF \leq 670$	0,40 €	0,80 €
$670 < QF \leq 800$	0,45 €	0,90 €
$800 < QF \leq 900$	0,55 €	1,10 €
$900 < QF \leq 1000$	0,60 €	1,20 €
$1000 < QF \leq 1100$	0,70 €	1,40 €
$1100 < QF$	0,80 €	1,60 €
Première heure indivisible puis calcul à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due.		

Ce règlement intérieur est conclu pour un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Il devra être validé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et auprès de la CAF.

Délibération 2022-07-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 avec ses modifications pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Président à signer, ledit règlement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.3. Projet pédagogique Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : rentrée 2022/2023

Le Président soumet au Bureau, la modification du Projet Pédagogique Annuel de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023.

Le projet a été travaillé avec l'équipe d'animation et soumis à la commission loisirs, enfance, jeunesse et sport du 08/06/2022.

La CAF demande d'inclure dans le Projet Pédagogique 2022/2023, une partie « autour de l'accueil de l'enfant en situation de handicap », dans nos structures.

Ci-dessous, le texte de loi du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse sur Jeunes.gouv.fr mise à jour le 01/04/2022 :

« L'accueil des mineurs en situation de handicap

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjour de vacances, accueil de scoutisme) ou sans hébergement (accueil de loisirs) doivent permettre à chacun d'y participer, qu'il soit ou non en situation de handicap ou ait ou non des troubles de santé.

Certains accueils « adaptés » proposent à des enfants ou des jeunes, tous en situation de handicap, de se retrouver dans un environnement différent de l'établissement spécialisé où ils vivent toute l'année et d'échanger avec d'autres rencontrant les mêmes difficultés.

D'autres accueils permettent, en fonction des activités proposées et de la nature du handicap, de participer en « inclusion individuelle ». L'enfant participe alors à un accueil ouvert aussi à des enfants non handicapés, l'objectif étant de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'un groupe et de permettre aux autres enfants de modifier leur vision du handicap grâce aux expériences vécues en commun.

Les animateurs, le directeur et l'organisateur doivent être informés avant le séjour des spécificités du handicap de l'enfant, ce qui doit permettre d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement doit être sensibilisée aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune et au cours des activités.

Afin d'aider et d'accompagner dans leur démarche d'intégration, les organisateurs d'accueils collectifs et leurs équipes d'animation, un guide va être prochainement édité. »

La mention « **La collectivité accueille tous types d'enfants sans discrimination et met en place un projet d'inclusion si une famille se présente dans ses différentes structures** » a donc été ajoutée au document.

Délibération 2022-07-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le projet pédagogique de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 avec ses modifications pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Président à signer, ledit projet, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.4. Prolongement d'un Contrat Unique d'Insertion -PEC (20 heures) au 29/07/2022

Le Président informe le Bureau de la prolongation d'un contrat CUI PEC de 20 heures (6 mois) à partir du 29/07/2022. Comme décidé lors du conseil communautaire du 25/03/2022 (délibération n°2022 04 07). En effet, l'Etat a confirmé la continuité du dispositif des contrats d'insertion.

A ce jour, le pôle emploi, confirme la poursuite des contrats **CUI-PEC**. (Contrat Unique d'Insertion / **Parcours Emploi Compétences**).

2.5. Convention d'adhésion « MJC La Fabrique » : minibus pour le séjour en Auvergne.

Le Président propose une convention d'adhésion « prêt de véhicule » avec la MJC, pour un minibus de 9 places concernant le séjour en Auvergne de l'Accueil Jeunes du 18/07 au 22/07/2022.

Le Président précise les avantages de cette convention d'adhésion :

- 45 € pour l'année
- Mise à disposition à la collectivité, à titre gratuit, d'un minibus Renault trafic

Le Président explique qu'une location d'un véhicule minibus 9 places chez un prestataire (loueur) revient à 300 euros la semaine.

Les directrices du centre de loisirs ont demandé plusieurs dates de prêt du minibus, sur les deux mois d'ouverture. Cela permettra une économie de frais de transport.

Délibération 2022-07-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention d'adhésion « prêt de véhicule » avec la MJC La Fabrique pour 1 an à compter de la date de signature ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1. Règlement intérieur pour la rentrée 2022/2023

Le Président propose une modification du règlement intérieur de l'école multisports. En effet, suite aux remarques de la commission Loisirs, enfance-jeunesse et sport du 8/06/2022, les éléments suivants ont été ajoutés :

Au paragraphe « Respect » :

« Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant. »

Au paragraphe « tarif » :

« Le paiement s'effectue au TRESOR PUBLIC à réception de la facture. »

Délibération 2022-07-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'école multisports telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer, ledit règlement intérieur, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1. Renouvellement de la convention avec la commune de Villebougis pour les cours de théâtre 2022-2023

Le Président signale qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Villebougis concernant la mise à disposition du foyer communal pour les cours de théâtre à raison d'une fois par semaine pendant trois heures le lundi pour l'année 2022-2023.

Le foyer communal est mis à disposition gratuitement pour l'École de Musique.

Délibération 2022-07-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la commune de Villebougis pour les cours de théâtre pour l'année 2022-2023 à raison de 3 heures par semaine le lundi,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4.2. Renouvellement de la convention avec la commune de Chéroy pour les cours de danse 2022-2023

Le Président signale qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Chéroy concernant la mise à disposition de la salle au-dessus de la mairie pour les cours de danse le samedi après-midi de 14h à 18h30 pour l'année 2022-2023. Cette salle est mise à disposition gratuitement pour l'École de Musique.

Délibération 2022-07-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la commune de Chéroy pour la mise à disposition de la salle au-dessus de la mairie pour les cours de danse, le samedi de 14h à 18h30,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4.3. Avenant au bail de location des locaux de Villeroy

Depuis 2016, l'école de musique loue, pour ses activités, des locaux situés à Villeroy (89100), 2-4 rue de la Croix Saint-Marc.

La Trésorerie de Sens a signalé que l'article relatif aux charges, impôts et taxes du bail initial n'est pas suffisamment clair ; les parties se sont donc rapprochées pour convenir, d'un commun accord, ce qui suit.

Modifications apportées au bail

L'article CHARGES, IMPOTS ET TAXES est ainsi modifié :

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n°87-713 du 26 Août 1987 qui seront remboursées par la Communauté de Communes du Gâtinais, notamment l'eau, l'électricité et le chauffage.

Pour l'eau, un forfait fixe mensuel de 40 € sera appliqué.

Pour l'électricité et le chauffage, le paiement des charges s'effectuera par provisions avec un montant mensuel de 400 €.

Ces provisions seront réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

La régularisation s'effectuera chaque année sur présentation d'un décompte assis sur la consommation relevée au 1^{er} juin sans tenir compte des coûts fixes liés à l'abonnement et que le bailleur devra adresser au preneur un mois avant la date fixée pour le paiement qui serait occasionné par cette régularisation.

Les charges, en s'ajoutant à chaque terme de loyer seront facturées avec ce loyer et la régularisation annuelle sera facturée sur l'échéance de juillet de l'année en cours.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Date d'effet de l'avenant

D'un commun accord, le bailleur et le preneur décident que le présent avenant commence à courir à compter du 1^{er} octobre 2021.

Délibération 2022-07-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'objet et les termes de l'avenant au bail de location en date du 18 décembre 2015 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4.4. Porte ouverte

Afin de terminer l'année sur une note festive, une porte ouverte est organisée à Villeroy en extérieur le samedi 2 juillet 2022. Les différents partenaires de l'école seront présents : RCGB, l'OHGB, « l'Atelier » (magasin spécialisé pour les instruments à vents à Auxerre) qui propose une vérification des instruments des élèves, et bien entendu, l'administration et les professeurs de l'École de Musique. Les familles pourront être informées des différentes propositions et nouveautés, effectuer des pré-inscriptions et essayer des instruments.

Une programmation musicale sera prévue avec les élèves de l'École et l'orchestre d'harmonie.

5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Travaux aux ateliers

Les travaux d'aménagement de bureaux aux ateliers servant à accueillir le service urbanisme, le technicien Spanc ainsi que le responsable du service technique sont en bonne voie : l'ossature, les cloisons, le passage des câbles électriques dans les cloisons, la chape carrelage sont construits. Ces travaux sont effectués par le service technique de la CCGB.

5.2. Futur pôle enfance/musique : visites de sites

Dans le cadre de la préparation de la consultation pour le futur pôle enfance/musique, une visite de l'école de musique de la CC Armance et serein à Vénizy a été effectuée le 07 juin dernier par des membres de la commission culture et Patrimoine.

Elle a permis d'identifier des éléments importants dans la conception du futur projet comme la nécessité de s'adjoindre un acousticien, la problématique de la contiguïté des différents espaces et l'importance du câblage et du positionnement des prises électriques....

Une visite du centre de loisirs de la communauté de communes Chablis villages et terroirs est prévue le 12 juillet à 11h30 par les commissions « Culture et Patrimoine » et « loisirs, enfance-jeunesse et sport » ; ce centre regroupe à la fois un centre de loisirs, une crèche, un relais petite enfance et une école de musique et se rapproche de notre projet intercommunal.

5.3. Inauguration des tennis couverts

L'inauguration des tennis couverts à Saint-Valérien aura lieu le **samedi 1^{er} octobre 2022 à 11h00.**

5.4. Valorisation de la vallée de la Cléry : Convention de co-financement d'un poste de chargé de mission tourisme – valorisation de la vallée de la Cléry

Les CC4V, 3CBO et CCGB ont mandaté en 2019 les cabinets « Indiggo » et « Les Décodeurs associés » afin de réaliser une étude de valorisation de la Vallée de la Cléry. Cette étude avait pour objectif d'analyser les possibilités de faire de la Vallée de la Cléry un véritable produit touristique destiné à tout public, à vélo ou à pied.

A la suite de cette étude, les CC ont décidé de recruter un agent qui aura pour mission de mettre en œuvre les actions préconisées selon les possibilités financières et les volontés de chaque CC.

Chargé(e) de mission – CDD de 2 ans

Missions :

- Coordonner et assurer la mise en œuvre de la valorisation de la Vallée de la Cléry : organisation de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail thématiques ...
- Rédiger des cahiers des charges, sollicitation de prestataires
- Rédiger des conventions pluripartites (entretien, ...)
- Assurer le plan de communication du projet
- Assurer le lien avec les socio-professionnels du tourisme du territoire
- Collaborer avec le PETR Gatinais Montargois et la communauté de Communes de Gâtinais en Bourgogne pour la promotion touristique de la 3CBO

Le coût total de réalisation de la Mission menée par la 3CBO et co-financée par la CC4V et la CCGB représente le salaire brut chargé pour **un mi-temps**.

La participation financière de chaque partie sera calculée en fonction du nombre de kilomètre de la rivière Cléry traversant son territoire. Ainsi, la rivière est longue de 43 kilomètres dont 16 km sur la CC4V, 19 km sur la 3CBO et 8 km sur CCGB.

Le calcul annuel sera :

(Coût total annuel du poste du (de la) chargé(e) de mission / nombre total de kilomètres de la rivière) x par le nombre de kilomètres sur chaque territoire.

Budget prévisionnel du financement du poste de chargé(e) de mission tourisme en charge de la mise en œuvre de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry

	Financement ESTIMATIF 2022/2023 (En € HT)	annuel pour	Pourcentage
3CBO	9 015 €		44.19 %
CC4V	7 591 €		37.21 %
CCGB	3 796 €		18.60%
Total	20 402 €		100 %

Délibération 2022-07-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'objet et les termes de la convention (et ses annexes) de co-financement d'un poste de chargé de mission « tourisme- valorisation vallée de la Cléry » à mi-temps entre les CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, des Quatre Vallées et la CCGB tels qu'énoncés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

11h11 : départ de MM Jean-Charles et Milachon, portant le nombre des présents à 12.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. ZAC 1 et 2 de Savigny-sur-Clairis : décision modificative : provision pour créances douteuses

Le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Za Savigny-sur-Clairis quant à l'imputation des provisions pour créances douteuses. En effet, la somme de 3 480 € prévue dans le compte 6817 a été imputée par erreur au chapitre 042 au lieu du chapitre 68. ; Il s'agit d'une opération semi budgétaire et non d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 au chapitre 042 : - 3 480 €
- Compte 6817 au chapitre 68 : + 3 480 €

Délibération 2022-07-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7. DECHETS MENAGERS :

7.1. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Les principales tendances de l'année 2021 sont les suivantes :

→ **Les évolutions des tonnages collectés**

Tonnage déchets ménagers	2020	2021	quantités kg/hab	Evolut° 2020/2021
Omr	2792	2840	162	2%
Emballages	919	963	55	5%
Verre	671	684	39	2%
Papier	237	225	13	-5%
Déchèteries	2960	3698	211	25%
DMA*	7579	8410	480	11%

**Ensemble des déchets ménagers assimilés*

L'année 2021 a été marquée par une forte augmentation des tonnages en déchèteries de 25% soit 211 kg /hab (dont le tout-venant 24% : 81 kg/hab, les gravats 26% : 38 kg/hab et les déchets verts 35% : 51 kg/hab).

Les tonnages des omr collectés sont en légère augmentation de 48 tonnes soit 16 kg /hab.

Le flux sélectif est en progression avec +5%, ce qui permet d'atteindre un ratio très performant de presque 55 kg/an/habitant.

Ainsi, les DMA ont augmenté de 11% soit 831 tonnes, 47 kg / hab.

A noter, concernant les dotations en point d'apport volontaire verre et papier, on constate des différences importantes de dotations par habitant selon les communes.

→ **Les évolutions des coûts de collecte et traitement des déchets**

	2020		2021		Evolution	
	TONNAGE	COÛT TTC	TONNAGE	COÛT TTC	TONNAGE	COÛT TTC
Collecte	4620	722 203 €	4712	661 949 €	2%	-8%
Tri emballages	930	237 891 €	1027	251 656 €	10%	6%
Traitement des omr	2792	236 148 €	2840	277 673 €	2%	18%
Déchèterie	2960	344 658 €	3698	419 869 €	25%	22%
Total	-	1 545 709 €	-	1 614 023	-	4%

L'augmentation des déchets collectés en déchèteries de 25% a généré une hausse de la prestation de gestion des déchèteries de 75 200 € TTC.

Le traitement des omr en enfouissement a augmenté de près de 42 000 € TTC. L'Etat a mis en œuvre une forte contrainte financière via une augmentation conséquente de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est passée de 30 €/tonne en 2021 contre 18 €/tonne en 2020 et sera de 65€/tonne en 2025.

Les coûts de collecte des omr sont en baisse de 8 % soit - 65 200 € TTC - suite à l'annulation des 4 levées estivales supplémentaires. Les élus de la Communauté de Communes n'ont pas souhaité maintenir ces collectes sur 2021 et 2022, car elles représentent un coût excessif pour un service utilisé par moins d'un quart de la population.

En 2021, l'ensemble des marchés de gestion des déchets de la CCGB a augmenté de 4 % soit près de 70 000 € TTC.

La redevance incitative RI

Au vu des dépenses à venir, la CCGB a augmenté faiblement la RI pour 2021, d'environ 5% soit 55 000 €.

La grille tarifaire de 2021 prend en compte les révisions des prix des marchés des déchets et l'augmentation de la TGAP.

Pour 2022, la redevance est identique à celle de 2021

Depuis 2021, la facturation est semestrielle.

→ Les recettes de revente des matériaux ont augmenté

Les matériaux issus des emballages ménagers-journaux magazines

2020		2021	
Total livré	Total reprise	Total livré	Total reprise
1507	44 156€	1576	91 034 €

Le versement des soutiens au recyclage est subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages triés issus de la collecte sélective

Les aides perçues par la collectivité en 2021 sur les performances 2020 sont satisfaisantes avec une hausse de 100 000 euros.

Les tonnages d'emballages triés sont en hausse et la CCGB a bénéficié de reliquats ou de stocks de matières évacuées de 2019.

	2019	2020	2021
Montant des aides	170 060 €	188 867 €	289 400 €

→ La prévention des déchets : Le programme local de prévention des déchets

La CCGB continue à développer ses actions de prévention des déchets :

- Le compostage individuel et partagé ;
- Le gaspillage alimentaire au Collège de Saint-Valérien et à la cuisine centrale d'Egriselles-le-Bocage.

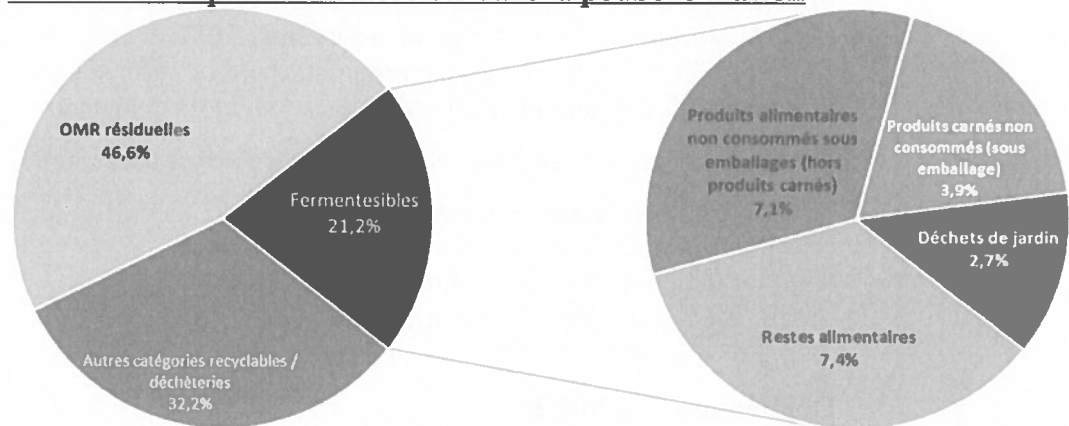
En octobre 2021, la CCGB a effectué une campagne de caractérisation des omr sur 2 semaines. Les opérateurs de tri ont analysé la composition des bacs marron. Cette étude permet d'identifier les types de déchets présents et de proposer par la suite des actions de prévention adaptées sur le territoire. La composition est la suivante :

- 21 % de fermentescibles.
- **20 % de déchets recyclables devant normalement être jetés dans le bac jaune ou dans les points d'apport volontaire.** Les erreurs de tri concernent principalement les flux suivants :
 - o 9,2 % de plastiques dont 7,7% sont des plastiques concernés par les extensions de consignes de tri.
 - o 5% de papiers, 3% de verre et de cartons
- Une proportion importante de textiles 7%
- Une part assez faible de déchets de déchèteries (3,7%)

Malgré la mise en place de la RI, ces résultats mettent en exergue des flux où les gestes de tri des habitants sont à améliorer, en particulier :

- Les plastiques autorisés depuis l'extension des consignes (films plastiques, pots et barquettes) ;
- Les textiles ;
- Dans une moindre mesure, les flux en PAV (papier et verre).

Le détail de la part fermentescible dans la poubelle marron



On relève un **fort gaspillage alimentaire**. Les produits non consommés représentent au total 11% des omr. Au niveau du territoire national, la même proportion est constatée ; cela correspond à 18 kg/hab/an de gaspillage alimentaire à l'échelle de la CCGB contre 29 kg/hab/an à l'échelle nationale.

Délibération 2022-07-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président de notifier ce rapport avant le 30/09/2022 à toutes les communes bénéficiant du service.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7.2. Décision modificative : provision pour créances douteuses

Le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget ordures ménagères quant à l'imputation des provisions pour créances douteuses. En effet, la somme de 43 437 € prévue dans le compte 6817 a été imputée par erreur au chapitre 042 au lieu du chapitre 68. ; Il s'agit d'une opération semi budgétaire et

non d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 au chapitre 042 : - 43 437 €
- Compte 6817 au chapitre 68 : + 43 437 €

Délibération 2022-07-14

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7.3. Décision modificative : opérations d'ordre pour transfert de comptes

Le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Principal quant à l'imputation des opérations d'ordre pour transfert de comptes. En effet, la somme de 77.40 € prévue au compte 2031 et celle de 864 € prévue au compte 2033 ont été imputées par erreur au chapitre 20 au lieu du chapitre 041 ; Ce ne sont pas des opérations réelles mais des opérations budgétaires au chapitre 041.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En recettes d'investissement :

- Compte 2031 au chapitre 20 : - 77.40 €
- Compte 2033 au chapitre 20 : - 864 €
- Compte 2031 au chapitre 041 : + 77.40 €
- Compte 2033 au chapitre 041 : + 864 €

Délibération 2022-07-15

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

8. SPANC

8.1. Décision modificative : provision pour créances douteuses

Le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Spanc quant à l'imputation des provisions pour créances douteuses. En effet, la somme de 551 € prévue dans le compte 6817 a été imputée par erreur au chapitre 042 au lieu du chapitre 68. ; Il s'agit d'une opération semi budgétaire et non d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 au chapitre 042 : - 551 €
- Compte 6817 au chapitre 68 : + 551 €

Délibération 2022-07-16

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

8.2. Décision modificative pour annulation de facture et majoration

Monsieur le Président précise qu'une habitante a reçu 2 factures pour son étude de faisabilité de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune de Subligny. La 1^{ère} émise en 2021 était libellée à une adresse erronée. La seconde réémise à la bonne adresse en 2022. Il convient donc d'annuler la première. Par ailleurs, la facture étant imputée en recette d'investissement au compte 4582003 pour un montant de 162.30 €, une délibération doit être prise afin d'effectuer le remboursement par une dépense d'investissement au compte 4582003. De plus, au vu des délais très longs pour l'annulation de la facture, le Président précise que la Communauté de Communes remboursera également les frais d'huissier que l'utilisateur a dû supporter pour un montant de 24.44 €. Les crédits pour le paiement de ces frais figurent au chapitre 67 du BP.

. Le Président propose donc la délibération modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

- Compte 2051 1460 : - 162.30 €

En dépenses d'investissement :

- Compte 4582003 : + 162.30 €

Délibération 2022-07-17

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1. Journées du Patrimoine 2022

Le programme de la prochaine édition des Journées européennes du patrimoine s'inspirera de celui de 2020, avec une série de mini-concerts itinérants donnés dans 8 différentes églises par le « Trio Fauve » (priorité sera donnée aux communes n'ayant pas participé en 2020). En outre, le service communication de la communauté de communes assurera le relais et la promotion des animations que les communes auront choisi de présenter au public (ouvertures de monuments, conférences, expositions, visites, promenades, concerts).

Coût total de la prestation : 6000 euros TTC pour les concerts (1000 € net par musicien/jour charges comprises), auquel il faut ajouter une enveloppe de 1500 € pour l'hébergement, les repas ainsi que l'impression de flyers et d'affiches promotionnelles.

L'idée de profiter, à partir de l'édition 2023, des Journées du patrimoine pour organiser une consultation participative consacrée à l'avenir des jardins a été évoquée (projet à mener en lien avec les élus ainsi que l'association des Amis des jardins de Vallery).

9.2. Application de l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs à compter du 1^{er} juillet 2022

L'application de cette ordonnance entraîne les modifications suivantes pour la collectivité :

Le compte-rendu de séance est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté par délibération au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance.

Il est publié dans la semaine suivante son approbation sur le site internet et mis à disposition à disposition du public sur papier.

De plus, il est communiqué aux conseillers municipaux non membres du conseil communautaire sous 1 mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Dans un délai d'une semaine qui suit la réunion, la **liste des délibérations adoptées** est affichée au siège de la collectivité et mise en ligne sur son site.

Cette liste est diffusée aux conseillers municipaux non membres du conseil communautaires (en remplacement du compte-rendu de séance qui est supprimé) dans un délai d'un mois suivant chaque séance.

Les actes règlementaires sont obligatoirement **publiés sous forme électronique** sur le site internet de la collectivité.

9.3. Mise à l'honneur des anciens maires

Les Présidents ont souhaité mettre à l'honneur les anciens maires et membres des bureaux communautaire et syndical.

Les anciens élus seront donc reçus le **11 juillet à 17h30.**

A cette occasion, l'ancien président de la CC du Gâtinais recevra le titre de Président honoraire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Une commande de moulages à l'atelier du musée de Sens a été passée pour un montant de 352 € TTC pour remise aux anciens élus et un devis d'un montant de 1 900 € TTC pour un vélo électrique est proposé à l'approbation du Bureau.

Délibération 2022-07-18

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le devis de 1 573.83 € HT pour un vélo électrique,

AUTORISE le Président à signer le devis.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

9.4. Devis signés par le Président

Musique :

Devis Prestation de service du studio LOUNAKA pour les portes ouvertes du 2 juillet 2022. Pour un montant de 95 € TTC

Devis pour achat d'un ampli de guitare : 200 € TTC

Communication :

Devis pour l'impression Lettre du Gâtinais – Imprimerie Barré – 02/06/22 – 3287.00 € HT

Services techniques :

Devis pour produits de nettoyage : 332.88 € TTC

Devis pour entretien des jardins de Vallery pour 8 630.40 € TTC

Devis pour broyage un merlon ZA Aire de Villeroy : 2 136.00 € TTC

Service Action sociale :

Devis prestation La mer de sable : 658,00 € TTC

Devis prestation Bonnemain Sylvestre : 240,00 € TTC

Devis prestation Grimpobranche : 638,00 € TTC

Devis prestation France Miniature : 480,00 € TTC

Devis prestation Ferme des Glaciers : 256,00 € TTC

Devis prestation piscine d'Egreville : 160,00 € TTC

Devis prestation Parc Astérix : 955,00 € TTC

Devis prestation écuries les Rouillons : 1232,00 € TTC

Devis prestation Mélanie Termet Danse : 320,00 € TTC

Devis prestation No limit Aventure : 350,00 € TTC

Devis prestation Atelier de Souraya : 40 € TTC

Devis prestation Lac de Châlette/Loing pédalo : 40,00 € TTC

Devis prestation Sens Ludique : 37,50 € TTC

Devis prestation Bateaux mouches : 114,00 € TTC

Devis prestation Musée Grévin : 235,00 € TTC

Devis prestations Transports CARS MOREAU sorties + camps :

4030,00 € TTC (36 jours x 155,00 € TTC ramassage journaliers matin et soir)

290,00 € TTC

1300,00 € TTC

290,00 € TTC

350,00 € TTC

720,00 € TTC

200,00 € TTC

350,00 € TTC (aller)

350,00 € TTC (retour)

950,00 € TTC

400,00 € TTC

160,00 € TTC (aller)

160,00 € TTC (retour)

750,00 € TTC (Mer de Sable)

750,00 € TTC (Astérix)

11h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Jean-François CHABOLLE

La secrétaire de séance

Christelle NOLET

Date de publication : 05/08/2022

Auteur : Jean-François CHABOLLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
LISTE DES DELIBERATIONSADOPTÉES
SEANCE DU 24 JUIN 2022**

- 2022-07-01 Recrutement d'agents pour besoin occasionnel**
- 2022-07-02 Assistance au recrutement**
- 2022-07-03 Décision modificative : provisions pour créances douteuses**

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2022-07-04 Règlement intérieur Accueil collectif de Mineurs : rentrée 2022-2023**
- 2022-07-05 Projet pédagogique Accueil collectif de Mineurs : rentrée 2022-2023**
- 2022-07-06 Convention d'adhésion « MJC la Fabrique » : minibus pour le séjour en Auvergne**

ECOLE MULTISPORT

- 2022-07-07 Règlement intérieur pour la rentrée 2022-2023**

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2022-07-08 Renouvellement de la convention avec la commune de Villebougis pour les cours de théâtre 2022-2023**
- 2022-07-09 Renouvellement de la convention avec la commune de Chéroy pour les cours de danse 2022-2023**
- 2022-07-10 Avenant au bail de location des locaux à Villeroy**

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2022-07-11 Valorisation de la vallée de la Cléry : convention de financement d'un poste de chargé de mission tourisme – valorisation de la vallée de la Cléry**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2022-07-12 ZAC 1 et 2 de Savigny-sur-Clairis : décision modificative : provisions pour créances douteuses**

DECHETS MENAGERS

- 2022-07-13 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**
- 2022-07-14 Décision modificative : provisions pour créances douteuses**
- 2022-07-15 décision modificative : opérations d'ordre pour transfert de comptes**

SPANC

2022-07-16 décision modificative : provisions pour créances douteuses

2022-07-17 décision modificative pour annulation de facture et majoration

2022-07-18 Achat d'un vélo électrique

Liste des Présents

Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.F. Chabolle".

Jean-François CHABOLLE

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Nolet".

Christelle NOLET